



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Régie « Camping municipal d'Ondres » (40440) – Département des Landes
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 février 2025 à 16h00 en Mairie d'ONDRES

Délibération n°2025-02-02

Nbre de membres afférents au Conseil d'Administration	4	Date de la convocation : 13/02/2025
En exercice	4	
Qui ont pris part à la délibération	4	

Présents : Serge ARLA ; Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE

Secrétaire de séance : Nadine DURU

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1, L2311-1-2 et L5211-36,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (Art.11),

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 107,

Vu la note en annexe, afférente à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

le Conseil d'Administration,

Après en avoir débattu,

ARTICLE 1 - PREND ACTE des orientations budgétaires de 2025 présentées par le Président.



ARTICLE 2 - DIT que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le 20 février 2025.
Le Président,**

Acte rendu exécutoire le 20 / 02 / 2025

- après télétransmission électronique le 20 / 02 / 2025

- et publication ou notification le 20 / 02 / 2025

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/2025

ID : 040-214002099-20250219-D2025_02_02-DE



RÉGIE CAMPING MUNICIPAL d'ONDRES
2189, avenue du 11 novembre 1918
40440 ONDRES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Conseil d'Administration du 19 février 2025



Depuis de nombreuses années, le marché de l'hôtellerie de plein air français est en pleine expansion et conforte son statut de principal mode d'hébergement touristique. Modernisation des équipements, élargissement des offres et proximité avec la nature ont permis de séduire un grand nombre de vacanciers avec près de 142 millions de nuitées réservées en 2024.

Un engouement croissant pour le camping

Le camping en France a connu une croissance exponentielle ces dernières années, atteignant un nombre record de nuitées en 2024 et une augmentation des réservations de 4.4% par rapport à 2023.

Cette dynamique s'explique par plusieurs facteurs :

- **L'attrait croissant pour les vacances de plein air** : 60% des Français déclarent privilégier les vacances en nature, et le camping offre une solution accessible pour profiter de l'air frais et des paysages français
- **La recherche d'authenticité et d'un contact avec la nature** : Le camping permet de se reconnecter à la nature et de vivre des expériences simples et authentiques, en famille ou entre amis
- **L'accessibilité tarifaire du camping** : Le camping reste un type d'hébergement relativement abordable, surtout en comparaison avec les hôtels et les locations saisonnières. 81% des Français estiment ainsi que le camping est « un mode de vacances de en plus plus privilégié pour des raisons économiques ».

Les tendances 2025 du marché du camping

La montée en gamme des campings

40% des campings français sont classés 4 ou 5 étoiles, et les investissements dans les infrastructures et les services ne cessent de croître. Cela répond aux attentes d'une clientèle à la recherche de confort et de bien-être, qui souhaite profiter d'une expérience de camping premium.

Diversification des services

Les campings proposent de plus en plus de services pour répondre aux attentes d'une clientèle variée, tels que des restaurants, des bars, des piscines, des spas, ou encore des animations sportives et culturelles. Selon la fédération nationale de l'hôtellerie de plein air, 43% des français estiment que la présence d'un parc aquatique ou d'une piscine est un critère indispensable pour choisir son camping.

Le confort apporté par les campings français peut ainsi être résumé en quelques chiffres :

- 43% des campings donnent accès à un restaurant ou un service de restauration
- 42% des campings offrent des services d'épicerie ou d'un point de ravitaillement
- 10% des camping sont équipés de jacuzzi
- 6.5% proposent un hammam



27% des campings sont en France et comptent 916 065 emplacements

Selon Eurostat, il y a près de 28 500 campings en Europe et 27% d'entre eux sont en France. Elle dépasse ainsi le Royaume-Uni (16%), l'Allemagne (10%), les Pays-Bas (9%) et l'Italie (8%).

Les campings enregistrent une moyenne de séjour de 5.1 jours alors que les hôtels une moyenne de 1.8 jour par séjour.

Il y a actuellement près de 916 065 emplacements en France et plus de 8 381 campings aménagés, dont 6 000 étoilés, ce qui fait d'elle le premier pays d'Europe ayant la plus grande capacité d'hébergement en plein air.

L'ORGANISATION DU MARCHÉ

Les camping peuvent être classés, à la demande de l'exploitant et par un organisme accrédité, en 5 catégories allant de 1 à 5 étoiles.

Selon la Direction Générale des Entreprises, les campings 1 à 2 étoiles représentent 38.3% des campings classés, les campings 3 étoiles 40.1%, les campings 4 étoiles 18.2% et enfin les campings 5 étoiles, 3.4%.

Ils sont également classés en fonction de leur destination :

- « Tourisme » : si plus de la moitié des emplacements est destinée à la location à la nuitée, à la semaine ou au mois.
- « Loisirs » : si plus de la moitié des emplacements est destinée à la location pour une durée supérieure à un mois.
- « Aire Naturelle » : si le terrain de camping est destiné à l'accueil de tentes et de caravanes pendant une période d'exploitation n'excédant pas 6 mois par an, sur des emplacements nus non desservis individuellement en eau ou en électricité et non raccordés au système d'assainissement.

L'EXPLOITATION D'UN CAMPING EN SPIC ET GERE EN REGIE

Ce type de gestion résulte des différents textes de lois, des règlements, de la jurisprudence et des réponses gouvernementales aux questions parlementaires, que l'exploitation d'un terrain de camping relève, sauf exception, d'une activité de SPIC (Service Public à caractère Industriel et Commercial). En conséquence, sa gestion sous forme de régie présentes certaines particularités.

Particularités budgétaires et comptables liées à la gestion d'un camping en SPIC

- Modalités de suivi budgétaire et comptable

Les SPIC, gérés en régie doivent assurer leur équilibre financier au seul moyen de la redevance qu'ils perçoivent de leurs usagers. Leur subventionnement par la collectivité de rattachement est ainsi strictement encadré et une commune ne pourra pas subventionner un camping déficitaire.



Les budgets des SPIC sont construits en application de la nomenclature M4 et complétée par l'instruction budgétaire et comptable M4. Cette instruction permet de faciliter la connaissance du coût de revient du service, en mettant en application le principe d'un financement intégral par l'utilisateur.

- Encadrement strict du financement par la commune de rattachement

Cet encadrement (voir quasi interdiction) résulte du principe de l'autofinancement des SPIC par les redevances perçues des usagers.

Le Code Général des Collectivités Territoriales interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre, des dépenses au titre des SPIC.

3 exceptions sont toutefois admises par les services de la préfecture :

- Si la collectivité impose des contraintes de fonctionnement au SPIC,
- Si la collectivité exige des investissements qui augmenteraient de façon excessive les tarifs,
- Si la suppression de toute prise en charge financière par la commune entraînerait une hausse excessive de tarifs aux usagers.

Notons que si la collectivité de rattachement souhaite faire valoir l'une de ces exceptions, il lui appartient d'en démontrer la réalité.

- Le reversement de l'excédent au budget principal

Si le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de reverser l'excédent au budget du Camping au budget principal de la commune, il spécifie toutefois que « le budget d'un SPIC n'a pas pour finalité de venir alimenter le budget de la commune de rattachement.

En conséquence il est autorisé que lorsque les autres solutions d'affectation (couverture du besoin de financement, financement des mesures d'investissement, financement des dépenses d'exploitation) sont impossibles et doit cumuler les 3 conditions suivantes :

- L'excédent dégagé par le SPIC doit être exceptionnel et ne doit pas être la conséquence d'un prix trop élevé, qui aurait pour effet de faire financer par les usagers du SPIC les dépenses du budget général de la commune,
- Comme précisé précédemment, le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement,
- Enfin le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation qui devraient être réalisées à court terme par le SPIC.



PROPOSITION DE BUDGET 2025

Dans un contexte de reprise où de nombreuses incertitudes demeurent, il convient d'établir un budget primitif 2025 qui permettra d'amorcer la reprise de la gestion du camping municipal dès le 1^{er} novembre prochain sachant qu'en cours d'année il sera complété et affiné par le vote de décisions modificatives. Ces modifications modificatives permettront notamment d'intégrer les écritures d'amortissement liées au futur inventaire et de prévoir le loyer que devra verser la régie au budget principal de la commune.

❶ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES		
16	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	44 000,00
2141	CONSTRUCTION SOL AUTRUI-BATIMENTS PUBLICS	10 000,00
2145	CONSTRUCTION SOL AUTRUI-INSTALLATIONS GENERALES	10 000,00
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	10 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	2 000,00
2184	MOBILIER	2 000,00
2188	AUTRES	10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	0,00
TOTAL		50 000,00
INVESTISSEMENT RECETTES		
21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	50 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	50 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	0,00
TOTAL		50 000,00

❷ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT



FONCTIONNEMENT DEPENSES		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	102 765,00
604	ACHAT ETUDES PRESTATIONS DE SERVICES	2 500,00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	20 000,00
6063	FOURNITURES ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEMENT	3 000,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	250,00
6066	CARBURANT	500,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	800,00
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	20 000,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	2 500,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	5 900,00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS	6 000,00
61523	ENTRETIEN ET REPARATIONS VOIES ET RESEAUX	1 500,00
61528	ENTRETIEN AUTRES BIEN IMMOBILIERS (E.V.)	1 500,00
61551	ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	3 000,00
61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERES	6 000,00
6156	MAINTENANCE	1 500,00
6161	ASSURANCES	7 000,00
618	SERVICES EXTERIEURS DIVERS	2 000,00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE	2 500,00
6226	HONORAIRES	1 500,00
6227	FRAIS D ACTES ET DE CONTENTIEUX	2 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 000,00
6261	FRAIS AFFRANCHISSEMENT	250,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 200,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000,00
6281	COTISATIONS	2 000,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	750,00
63512	TAXE FONCIERE	2 115,00
637	AUTRES IMPOTS ET TAXES	2 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	76 925,00
6312	TAXE D APPRENTISSAGE	50,00
6331	VERSEMENT MOBILITE	0,00
6333	PARTICIPATION A LA FORMATION PROFESS.	550,00
6411	SALAIRE APPOINTEMENTS COMMISSIONS DE BASE	57 325,00
6451	COTISATIONS A L URSSAF	13 500,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	3 100,00
6454	COTISATIONS A POLE EMPLOI	2 200,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL PHARMACIE	200,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTES	10,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	300,00
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES DE GESTION	300,00
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILEES	0,00
6951	IMPOTS SUR LES BENEFICES	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	50 000,00
6718	1ER ACPTÉ RBT DOTATION COMMUNE	
TOTAL		230 000,00
FONCTIONNEMENT RECETTES		
70	VENTES DE PRODUITS PRESTATIONS	230 000,00
706	EMPLACEMENT ANNUEL MOBIL HOMES	0,00
706	LOCATION CHALETS	0,00
706	LOCATION EMPLACEMENTS (Hors MH)	0,00
74	SUBVENTION D EXPLOITATION	230 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00
753	TAXE DE SEJOUR	0,00
TOTAL		230 000,00